

L'Europe en douce...

Et sans que les citoyens aient voix au chapitre

Lutte contre l'illettrisme, réforme de la formation des maîtres, lutte contre l'absentéisme, développement des langues, soutien particulier aux publics défavorisés, développement des NTI, partenariat renforcé avec le monde associatif et l'entreprise, lutte contre la violence, encouragements des jeunes aux actions de solidarité etc. Toute l'Europe s'engage dans ces chantiers à partir de la situation locale des états membres. Les problèmes rencontrés par les systèmes éducatifs primaires et secondaires européens sont les mêmes et les ministres de l'éducation des pays de l'Union se sont engagés depuis la conférence de Lisbonne sur des objectifs communs ainsi que sur une stratégie commune (cf. n° 100 et extrait ci dessous) afin d'augmenter la qualité de l'éducation et de faire de l'Europe « l'économie la plus compétitive du monde » d'ici 10 ans. Les premières évaluations sont prévues pour 2004.

Mais comme chacun le sait l'éducation n'est pas dans les traités. L'outil est la méthode ouverte de coordination (cf. *Direction* n° 100) avec l'échange de « bonnes pratiques ». Les enjeux de la réforme des institutions européennes interrogeront ce fonctionnement en « intergouvernemental » qui se fait à l'écart du parlement et des peuples, mais détermine de plus en plus l'évolution des politiques des états dans le domaine éducatif et dans les autres. L'enseignement supérieur en Europe est totalement piloté selon ce processus.

Les analyses économiques dont s'inspire la politique éducative européenne convergent vers la nécessité d'un financement mixte public/privé et le recommandent pour optimiser les ressources, en vue de l'effort important d'éducation.

La question des moyens de mise en œuvre nous interroge et fait craindre que les résultats espérés soient à l'inverse du but souhaité : « augmenter la qualité de l'éducation ». D'autant plus qu'à côté des recommandations pour le financement, celles pour le « rapprochement du local » et l'intégration de « l'éducation non formelle et informelle » sont aussi très prégnantes. Se posent alors la question du rôle de l'État en tant que prescripteur opérateur, régulateur et financeur et celle du rôle de ses agents.

C'est pourquoi nous demandons davantage de transparence en ce qui concerne les positions de la France au Conseil Éducation Jeunesse (institution qui prépare la politique européenne pour l'éducation et la jeunesse), que les mandats gouvernementaux soient connus et que le débat soit ouvert au niveau

national sur les questions d'orientation, de financement et de mise en œuvre de la politique française en matière d'éducation à échelle européenne. Les politiques européennes sont le fruit des orientations des états membres. Les pressions des syndicats européens ne peuvent avoir de sens qu'en relation avec le travail syndical au niveau national.

Or, les acteurs de terrain sont ignorés, ainsi que les conditions d'exercice de leurs métiers, notamment celui des personnels de direction responsables de la mise en œuvre des mesures (Du lycée des métiers... à la journée de l'engagement). L'idée « d'échanger les bonnes pratiques » ne doit pas cacher celle d'en introduire de mauvaises et il ne faut pas laisser la décentralisation en France servir de prétexte à la remise en question de certains des points forts du service public d'éducation français, ni qu'elle se fasse au détriment de ses personnels et des usagers.

Vous pouvez consulter les principaux textes sur lesquels s'est déjà engagée la France, notamment :

Sur le site Eurydice : réseau d'information sur l'éducation en Europe : www.eurydice.org

- Les conclusions concernant le suivi du rapport sur les objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation
- La communication du conseil de l'éducation au conseil européen sur les objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation ainsi que la contribution de la France
- Le livre blanc sur la jeunesse en Europe.

Sur le site de la commission européenne : Europa, site portail de l'Union Européenne : <http://europa.eu.int>

- Le rapport sur le programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation
- Les conclusions du conseil européen de Barcelone avec la communication de Viviane Reeding sur « comment réaliser un espace européen d'éducation et de formation »
- Les conclusions de la commission européenne depuis 1994
- Les rapports du conseil éducation jeunesse depuis 1998.

Les analyses de nos organisations syndicales sur ces questions sont consultables sur le site de l'UNSA-Éducation : www.unsa-education.org et le site du

Donatelle POINTEREAU

CSEE, Comité Syndical Européen de l'Éducation : www.csee-etu.org

Deux documents d'ordre syndical apportent leur contribution au débat :

- « *Pour une société éducative* » : contribution de l'UNSA Éducation – ESF Éditeur (cf. DIRECTION n° 95/Pages 14 et 15)
- « *Nouveaux Regards N° 17* » : Publication de l'Institut de Recherches de la FSU.

Voici quelques extraits du compte rendu d'une des dernières réunions du Conseil Éducation Jeunesse, (une des premières à laquelle a assisté notre actuel ministre) qui mériteraient débats pour l'exercice et le sens de nos missions.

Le Conseil de l'union Européenne

Réaffirme

1. Qu'il faut veiller à la convergence entre la communication de la Commission intitulée « Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie » et le programme de travail sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation, afin de dégager une stratégie globale et cohérente pour l'éducation et la formation;

2. Que l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent être renforcées par les actions et les politiques élaborées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, du plan d'action sur les compétences et la mobilité, des programmes communautaires Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse, de l'initiative e-Learning, ainsi que dans les actions en matière de recherche et d'innovation, entre autres.

Reconnaît qu'il convient de donner la priorité aux éléments suivants :

- permettre à tous les citoyens, quel que soit leur âge, d'avoir accès aux possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie, y compris les actions spécifiques destinées aux personnes les plus défavorisées, à ceux qui ne bénéficient pas de l'éducation et de la for-



mation ainsi qu'aux migrants, pour faciliter leur intégration sociale ;

- offrir des possibilités d'acquérir ou de mettre à jour les compétences de base, y compris les nouvelles compétences de base telles que les compétences en matière de technologies de l'information, de langues étrangères, de culture technologique, d'esprit d'entreprise et les compétences sociales ;
- former, recruter et permettre le recyclage des enseignants et des formateurs en vue du développement de l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- veiller à une validation et à une reconnaissance réelles des qualifications formelles ainsi que de l'éducation et de la formation non formelles et informelles entre les pays et les secteurs l'éducation et de formation grâce à une plus grande transparence et à une meilleure assurance de qualité ;
- veiller à ce que soient largement accessibles une information, une orientation et des conseils de qualité axés sur des groupes cibles en ce qui concerne les possibilités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que leurs avantages ;
- encourager la représentation des secteurs concernés, y compris le secteur de la jeunesse, au sein des réseaux et structures existants et à venir, relevant de ce domaine.

Invite les états membres, dans le cadre de leurs responsabilités

1. À développer et à mettre en œuvre des stratégies globales et cohérentes reflétant les principes et les composantes définis dans la communication de la Commission et faisant intervenir tous les acteurs concernés, en particulier les partenaires sociaux, la société civile et les autorités locales et régionales ;

2. En liaison avec la stratégie européenne pour l'emploi, à mobiliser les ressources nécessaires à ces stratégies et à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie pour tous :

- en fixant des objectifs pour l'augmentation des investissements dans les ressources humaines, entre autres dans l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et en optimisant l'utilisation des ressources disponibles ;

- en mettant au point des initiatives visant à stimuler l'investissement privé dans l'éducation et la formation ;
- en envisageant un recours plus ciblé aux ressources financières de la Communauté, y compris la Banque européenne d'investissement ;

3. À promouvoir l'éducation et la formation sur le lieu de travail, en coopération avec les établissements d'éducation et de formation et les partenaires sociaux ;

4. À améliorer l'éducation et la formation des enseignants et formateurs intervenant dans l'éducation et la formation tout au long de la vie afin qu'ils acquièrent les compétences d'enseignement nécessaires à la société de la connaissance, favorisant ainsi, entre autres objectifs, l'accès général à l'apprentissage des langues, l'accès de tous aux TIC, et une participation accrue aux filières scientifiques et techniques ;

5. À encourager la coopération ainsi que des mesures efficaces permettant de valider les résultats de l'éducation et de la formation, élément essentiel pour construire des ponts entre l'éducation et la formation formelles, non formelles et informelles et, partant, condition indispensable pour la création d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;

6. À développer des actions d'information, d'orientation et de conseil axées sur des groupes cibles, y compris trouver des outils appropriés permettant l'accès à des informations sur l'éducation, la formation et les possibilités d'emploi ;

7. À développer des stratégies permettant de détecter et d'accroître la participation des catégories exclues de la société de la connaissance en raison du faible niveau de leurs compétences de base ;

8. À améliorer la participation active à la formation et à l'éducation tout au long de la vie, y compris celle des jeunes.

Le Conseil a approuvé la résolution prise sur *la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse*.

Le conseil de l'union européenne et les représentants des gouvernements des états membres, réunis au sein du conseil, en ce qui concerne l'application de la méthode ouverte de coordination,

Approuvent les quatre priorités thématiques proposées dans le Livre blanc, et dont l'importance a été reconnue par le Conseil dans ses conclusions du 14 février 2002 : la participation, l'information, les activités de volontariat des jeunes et une compréhension et une connaissance accrues de la jeunesse.

Soulignent que la meilleure manière d'aborder ces priorités thématiques est de procéder de manière flexible, graduelle et progressive, en utilisant, entre autres et le cas échéant, des éléments

de la méthode ouverte de coordination définie dans les conclusions du Conseil européen de Lisbonne et dans des documents ultérieurs.

Insistent sur le fait que les priorités thématiques suivantes devraient être visées :

- I. Participation :
- encourager la participation des jeunes dans l'exercice d'une citoyenneté active ;
 - impliquer les jeunes dans la prise de décision, en particulier le soutien du travail des associations de jeunes et de différentes formes de participation active de la part des jeunes dans la société civile ;
 - améliorer la participation au niveau local afin de promouvoir des communautés où règne la cohésion sociale ;
 - stimuler l'échange de bonnes pratiques, notamment par la promotion et l'encouragement de réseaux ;

- II. Information :
- améliorer les services d'information existants destinés aux jeunes en promouvant en particulier l'information des personnes qui travaillent avec et pour les jeunes ;
 - encourager les liens entre ces services et l'utilisation de nouvelles technologies ;

- III. Activités de volontariat des jeunes :
- faciliter les possibilités d'exercice de la solidarité et d'engagement volontaire des jeunes, et promouvoir des réseaux entre tous les acteurs concernés ;
 - promouvoir des activités volontaires permettant aux jeunes de développer leur sens de l'engagement et de la citoyenneté active, leurs capacités individuelles et sociales et d'acquérir des connaissances et des capacités utiles qui contribuent à leur participation à la société en général et à accroître leurs chances sur le marché du travail ;
 - encourager la reconnaissance et la valorisation des activités volontaires notamment par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile ;

- IV. Compréhension et connaissance accrues de la jeunesse :
- faciliter la compilation des études consacrées à la jeunesse, effectuées au niveau national et européen, y compris par des structures de recherche et des associations de jeunes,
 - faciliter la mise en réseau des structures de recherche : contribuer à la création d'outils d'étude et de recherche (par exemple des indicateurs),
 - examiner, à la lumière d'études existantes, quels seraient, le cas échéant, les travaux qui seraient encore nécessaires à l'appui des priorités actuelles, des questions liées à l'autonomie des jeunes et d'autres questions importantes pour l'avenir.

Prendent acte des intentions de la commission, exposées dans le livre blanc, et invitent la commission :

- à rédiger, en consultation avec les États membres, un questionnaire pour chaque

- priorité, y compris les questions essentielles, à transmettre aux États membres ;
- à élaborer, sur la base des réponses des États membres, un rapport de synthèse pour chaque priorité, identifiant les bonnes pratiques et les approches novatrices d'intérêt commun pour les États membres,
 - à présenter au Conseil des projets d'objectifs communs, après avoir consulté le Forum européen de la jeunesse, sans exclure d'autres formes de consultation au niveau européen ;

La position des syndicats européens sur les missions de service public en Europe

Contribution conjointe de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP), la Fédération Européenne des Travailleurs des Transports (ETF), le Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE) et Uni Europa

Les services d'intérêt général et la Convention européenne

1. Les soussignés se sont engagés à œuvrer pour la mise en place d'une Europe des citoyens, basée sur la solidarité, l'égalité et le développement durable dans les domaines économique et social ainsi que de l'environnement. Les services d'intérêt général assurés par des fournisseurs publics et privés - transports, poste, énergie, eau, services bancaires, télécommunication, éducation, soins et santé - sont des outils essentiels pour assurer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Des conditions identiques d'accès pour tous les citoyens aux services d'intérêt général est une condition de base pour que chaque citoyen au sein de chaque communauté puisse exercer ses droits fondamentaux. Les services d'intérêt général sont un élément clé du modèle social européen.
2. Une révision des traités de l'Union européenne doit dès lors mener à la reconnaissance du rôle politique, social et économique des services d'intérêt général dans la poursuite de la construction de l'Union européenne. *Le concept de services d'intérêt général de qualité doit être intégré dans la définition des objectifs et des activités de l'Union européenne au même titre que la création du marché intérieur.* Une telle approche est particulièrement importante dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne.
3. Les soussignés se prononcent tous en faveur du redressement du déséquilibre actuel entre les règles de la concurrence et celles qui régissent les services d'intérêt général au niveau européen. La responsabilité et le contrôle démocratique, l'utilisation respon-

sable des ressources rares, la prévention des abus de position dominante sur le marché, la fourniture de services à long terme et la sécurité de la fourniture de maints services sont autant d'aspects qui requièrent l'intervention des autorités publiques et ne peuvent être abandonnés aux aléas des forces du marché. De plus, les fusions et les acquisitions dans le secteur des services d'intérêt général doivent être évaluées en fonction de leur apport au bénéfice de l'intérêt public.

4. La révision des Traités doit *renforcer le principe de neutralité de la propriété des services d'intérêt général.* L'aide d'État ou les droits exclusifs accordés dans le cadre de l'organisation des services d'intérêt général ne doivent pas être considérés comme des pratiques propices à fausser le jeu de la concurrence, dans la mesure où les montants alloués pour atteindre les objectifs politiques fixés ne sont pas disproportionnés. Tout en respectant le principe de subsidiarité, les autorités légitimées démocratiquement aux niveaux local, régional et national des États membres doivent rester libres de déterminer la manière dont elles souhaitent organiser la fourniture des services d'intérêt général, y compris un éventuel retour de la propriété privée à la propriété publique de tel ou tel service. Il a été prouvé à plusieurs reprises que l'organisation de certains services sous la houlette des autorités publiques est une option viable et compétitive.

5. L'intégration politique, économique et sociale requiert une coopération administrative plus poussée entre les États membres de l'Union européenne. Une mise en application uniforme et cohérente de la législation de l'Union européenne est un élément indispensable pour assurer une bonne gouvernance de l'UE. Il est nécessaire de favoriser la mobilité professionnelle des employés et des fonctionnaires des services publics entre les États membres, ainsi que la reconnaissance mutuelle des qualifications et le transfert d'un État à l'autre des droits et acquis en matière de pension de retraite. La FSESP est convaincue que *la libre circulation des travailleurs, qui est un des principes clés du traité instituant la Communauté européenne, doit également s'appliquer aux personnes employées dans la fonction publique et aux travailleurs traités comme tels ainsi qu'aux autres travailleurs des administrations et services publics.*

6. Le prochain traité doit également inclure une disposition enjoignant l'Union européenne de défendre et de promouvoir ces principes dans ses relations commerciales et économiques avec les États extra européens et en particulier au sein de l'Organisation mondiale du commerce, de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.
http://europa.eu.int/futurum/forum_conv/ention/documents/contrib/socio/0238_c_fr.pdf

La Fédération Syndicale Européenne des Services Publics, FSESP, est une *fédération libre* et démocratique d'organisations syndicales indépendantes pour les travailleurs

des services publics en Europe. La FSESP est membre de la CES. Elle représente près de 180 syndicats du secteur public, c'est-à-dire environ 10 millions de travailleurs tant des administrations nationales et européennes que des autorités locales et régionales, des services sociaux et de la santé, ainsi que des services publics d'énergie, d'eau et de gestion des déchets. La FSESP a été fondée en 1978.
Président :
Anna Salfi de la FP-CGIL, Italie
Vice-présidente :
Anne-Marie Perret, de la FGF FO, France
Secrétaire général :
Carola Fischbach-Pyttel

La Fédération Européenne des Travailleurs des Transports, ETF, est une nouvelle organisation syndicale et en réalité la seule organisation paneuropéenne qui regroupe des syndicats des transports de toute l'Europe géographique : de l'Albanie au Royaume-Uni. L'ETF a été créée à Bruxelles en juin 1999 et est membre de la CES. L'ETF regroupe 196 syndicats auxquels sont affiliés des travailleurs des transports sur rail, des transports routier, maritime et fluvial, des infrastructures portuaires, de l'aviation civile, de la pêche et du tourisme. L'ETF représente quelque trois millions de travailleurs dans 38 pays d'Europe.

Président :
Wilhelm Haberzettl, Gewerkschaft der Eisenbahner, Autriche
Vice-Président :
Graham Stevenson, TGWU, Royaume-Uni
Secrétaire général :
Doro Zinke

Le Comité Syndical Européen de l'Éducation, CSEE, qui a été créé en 1975, représente 81 syndicats d'enseignants dans 19 pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La CSEE se compose d'organisations nationales d'enseignants et d'autres travailleurs du secteur de l'éducation, organisations qui sont également membres de l'Internationale de l'Éducation (IE) ou de la Confédération Mondiale des Enseignants (CME). La CSEE est membre de la CES. Elle regroupe 53 organisations associées dans 24 pays d'Europe centrale et orientale. Pour l'ensemble de l'Europe, elle compte 134 organisations représentant environ 9 millions de membres.

Président : Doug McAvoy
Vice-Présidents : Paula Borges, Christoph Heise, Georges Vansweevelt
Secrétaire général : Jörgen Lindholm

UNI-Europa est une fédération européenne de syndicats des secteurs des services et de la communication. UNI-Europa compte 320 affiliés et représente 7 millions de travailleurs syndiqués dans les secteurs du commerce, de la finance, des télécommunications, de la poste, ainsi que dans les secteurs graphique, du nettoyage, de la sécurité, des services, des technologies de l'information, des services aux personnes, de la protection sociale, des loisirs, des sports, des médias et du spectacle. UNI-Europa est membre de la CES.